



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

S/c de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute Corse et de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Corse du Sud

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements spécialisés publics

Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges publics comportant une SEGPA, une classe ULIS

Monsieur le Directeur de l'EREA

Rectorat

Ajaccio, le 22 octobre 2020

Division des Examens
et Concours

Objet : CAFIPEMF - Session 2021

Dossier suivi par :
Cécilia SARTORI

Réf : Décret n° 85-88 du 22/01/85 modifié
Arrêté du 20/07/15 (BO n° 30 du 23/07/15).
Circulaire n° 2015-109 du 21/07/15

Téléphone
04 95 50 34 06
Télécopie
04 95 51 47 75
E-mail
cecilia.sartori@ac-
corse.fr

bd Pascal Rossini
BP 808
20192 AJACCIO
CEDEX 4

1- CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

- Etre instituteur ou professeur des écoles titulaire.
- Justifier au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen d'au moins cinq années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire.

Pour toutes précisions concernant les services exigés et les modalités de décompte, se reporter à la circulaire n° 2015-109 du 21/07/15 citée en référence.

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

2.1 – CAFIPEMF non spécialisé :

Les titulaires du CAFIPEMF sans option de spécialisation ont vocation à exercer en tant que conseillers pédagogiques de circonscription généralistes ou en tant que maîtres formateurs.

2.2 – CAFIPEMF Spécialisé :

Les candidats sont tenus de faire connaître, au moment de leur inscription, l'option éventuellement choisie parmi celles mentionnées ci-après : arts visuels ; éducation physique et sportive ; éducation musicale ; enseignement en maternelle ; langues et cultures régionales ; langues vivantes étrangères ; enseignement et numérique.

Le certificat d'aptitude spécialisé permet l'accès à d'autres catégories de poste comportant une spécialisation. Le candidat qui souhaite accéder à ces fonctions particulières devra, dans ce cas, et dans ce cas seulement, indiquer sur son dossier l'option choisie.

3 - NATURE ET CONTENU DES EPREUVES

Il se compose de deux groupes d'épreuves.

❖ Epreuves d'admissibilité

Celle-ci se fonde sur un entretien avec le jury en formation plénière, lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat **avant le 18 décembre 2020**, comprenant un rapport d'activité et les rapport(s) d'inspection.

Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel, dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant dans le champ de l'accompagnement et de la formation.

Ce rapport peut comporter en annexe, tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité.

L'examen du rapport d'activité doit permettre d'apprécier :

- la capacité du candidat à se présenter en dégagant les lignes de force de son parcours ;
- sa capacité à s'adapter à des contextes scolaires et éducatifs variés, à une diversité de publics ;
- son implication dans des projets éducatifs à l'échelle de l'école, de la circonscription, du district, du bassin de formation ;
- son intérêt pour la formation et, le cas échéant, sa participation à des actions de formation.

L'entretien avec le jury a pour objet d'apprécier la motivation du candidat à devenir formateur, son expertise professionnelle, sa réflexion didactique, pédagogique et éducative, sa capacité à communiquer avec d'autres professionnels de l'enseignement et de la formation. Il vise à évaluer la capacité d'analyse du candidat sur ses propres pratiques. Il permet également d'apprécier son investissement dans le projet d'école ainsi que sa connaissance de l'environnement social et culturel de l'école.

❖ Epreuves d'admission

L'admission se fonde sur deux épreuves :

a- Épreuves de pratique professionnelle au choix du candidat :

Les candidats ayant choisi une certification avec option présentent obligatoirement l'épreuve de pratique professionnelle dans le cadre de l'option choisie.

- **L'analyse de pratique**

L'épreuve comprend la conduite d'un entretien de formation après observation d'une séance d'enseignement et un entretien entre le candidat et les deux examinateurs qualifiés.

1re phase : observation d'une séance d'enseignement.

À l'issue de l'observation, le candidat dispose de 15 minutes pour préparer son entretien de formation.

Cette première phase de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à :

- mener un dialogue professionnel constructif en prenant appui sur les points forts et les marges de progrès du stagiaire, de l'étudiant ou du professeur débutant ;
- ordonner et hiérarchiser ses remarques ;
- formuler des conseils pertinents et opérationnels au regard de la situation observée et s'assurer de leur compréhension ;
- proposer des pistes de réflexion et des prolongements possibles.

2e phase : entretien avec les deux examinateurs qualifiés

L'entretien vise à évaluer la capacité du candidat à présenter une analyse distanciée de son entretien avec le stagiaire, l'étudiant ou le professeur débutant, à justifier les choix opérés, à entendre et intégrer les remarques des examinateurs.

- **L'animation d'une action de formation**

L'épreuve comprend l'animation d'une action de formation suivie d'un entretien avec les examinateurs qualifiés.

1re phase : animation d'une action de formation

Cette animation se déroule auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou en formation continue.

Le candidat propose une action de formation dans le champ disciplinaire ou dans le domaine d'activité de son choix.

Pour le CAFIPEMF option langues vivantes étrangères, la langue choisie doit être une des langues prévues dans les programmes et enseignées dans les écoles de l'académie dans laquelle le candidat présente le CAFIPEMF.

2e phase : entretien avec les examinateurs

L'entretien avec les examinateurs suit immédiatement l'animation de l'action de formation. Il vise à évaluer la capacité du candidat à concevoir, organiser et animer une action de formation ancrée dans une problématique professionnelle. A ce titre, le jury apprécie sa capacité à :

- inscrire celle-ci dans le cadre des programmes d'enseignement, du socle commun et des attendus institutionnels liés au contexte d'exercice ;
- proposer des outils, des démarches et des supports didactiques et pédagogiques de qualité et utiles ;
- mettre en œuvre des techniques d'animation diversifiées permettant la participation active de tous ;
- animer, réguler et recentrer les échanges en permettant la circulation de la parole de manière à faire avancer le traitement de la problématique travaillée ;
- proposer des prolongements possibles.

b- Mémoire professionnel

Cette épreuve mobilise le jury auquel sont adjoints les deux examinateurs qualifiés tant pour la lecture du mémoire que pour la soutenance.

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation. Il consiste en une étude de situation centrée sur une question professionnelle articulant savoirs et expériences. Il implique un engagement personnel du candidat pour réfléchir à sa pratique et l'améliorer. La date limite de remise du mémoire est fixée **au 12 mars 2021**.

Destiné à renseigner le jury sur les capacités du candidat à observer, s'informer, analyser sa pratique pour l'affermir, le mémoire constitue également un élément essentiel de la formation du candidat et de son développement professionnel. Il vise à évaluer sa capacité à :

- établir une problématique fondée sur un questionnement professionnel en relation avec une situation d'accompagnement ou de formation ;
- articuler des compétences en didactique disciplinaire et en didactique professionnelle ;
- formuler des objectifs spécifiques pour traiter un problème, élaborer des hypothèses opérationnelles ;
- mettre en œuvre une démarche d'expérimentation s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse, outillée par la recherche (observation, questionnaire, outils d'analyse, indicateurs pertinents) ;
- proposer une stratégie d'action d'accompagnement ou de formation.

La soutenance

Le candidat présente son mémoire professionnel (15 minutes) puis échange avec le jury (30 minutes).

La soutenance permet au jury d'apprécier la capacité du candidat à :

- se confronter à un problème, le constituer en objet d'étude et mettre en œuvre un dispositif expérimental professionnel ;
- analyser sa pratique en la confrontant avec d'autres expertises (conseiller pédagogique, maître formateur notamment...) ;
- discuter du fondement des hypothèses retenues ;
- relater la mise en œuvre d'un dispositif d'action, analyser ses difficultés, ses réussites et les évolutions professionnelles induites, envisager des prolongements.

5- CAS PARTICULIERS

-Situation des personnels déjà titulaires d'un CAFIPEMF.

-Cas des candidats souhaitant obtenir un CAFIPEMF spécialisé et des titulaires d'un CAFIPEMF spécialisé souhaitant changer d'option.

Les personnels concernés étant déjà titulaires d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur professeur des écoles maître formateur devront se présenter de nouveau aux épreuves d'admission dans le cadre de l'option choisie.

6 - CALENDRIER

Le registre d'inscription est **ouvert du 2 au 20 novembre 2020.**

Tout dossier incomplet ou qui ne sera pas parvenu à cette date sera rejeté.

J'insiste sur la nécessité :

- d'informer systématiquement tous les instituteurs ou professeurs des écoles placés sous votre autorité, y compris les maîtres en congé,
- de leur remettre : le dossier d'inscription (annexe 1 - trois pages)

D'attirer l'attention des candidats éventuels sur la nécessité de déposer leur dossier de candidature au plus tard le **vendredi 20 novembre 2020**, date de clôture du registre d'inscription. Ce dossier de candidature devra nécessairement être transmis en **deux exemplaires** par voie hiérarchique, au :

Rectorat de Corse
Division des Examens et Concours
DEC 5
CAFIPEMF
Boulevard Pascal Rossini
BP 808
20192 AJACCIO CEDEX 4

La Rectrice,
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Chef de la DEC,



Thomas VECCHIUTTI